



RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La commune de Bouvaincourt sur Bresle, représentée par son maire Monsieur POYEN Roger, met à disposition des usagers les locaux constituant la salle polyvalente ainsi que l'environnement de cette salle.

L'USAGER

Est responsable:

- De l'entretien des locaux lorsqu'il rend la salle polyvalente;
- Des clés qui seront rendues après l'utilisation de la salle polyvalente;
- Des dégradations intérieures et extérieures;
- De la fermeture de l'éclairage;
- De la propreté de la cuisine;
- De la propreté des sanitaires.

L'USAGER

Devra en outre:

- S'acquitter suivant l'usage du montant de la location à l'ordre du Trésor Public;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Veiller au stationnement correct des véhicules;

Concernant la SÉCURITÉ INCENDIE, il devra:

- Assurer la vacuité et la permanence des acheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique;
- Organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris des locaux non occupés;
- Faire appliquer les consignes en cas d'incendie;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers, puis se mettre à la disposition du chef d'intervention des sapeurs pompiers (*article MS36*)
 - **Ce règlement est affiché dans la salle polyvalente et remis à chaque utilisateur qui l'acceptera en son nom ou au nom de l'association qu'il représente, en signant le contrat de location.**

Le Maire,

POYEN Roger